

COMMUNE DE BARENTON

COMPTES –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

Excusée : Mme POTTIER

Gestion de l'école publique de Barenton et de la cantine scolaire – Convention de répartition des charges de fonctionnement

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes du Mortainais,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et l'article L212-8 du Code de l'Education,

Monsieur le Maire rappelle que par l'entrée en vigueur des nouvelles compétences de la communauté de communes du Mortainais au 1^{er} janvier 2017, la commune de Barenton assurera la gestion de l'école publique et de la cantine scolaire présentes sur son territoire.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour but de régler le partage des charges de fonctionnement de l'école et de la cantine scolaire entre Barenton et les autres communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Barenton, Saint Cyr du Bailleul, Saint Georges de Rouelley entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2017.

Une autre convention sera signée ultérieurement entre les communes, pour gérer le partage de ces frais de fonctionnement sur le long terme.

Sont notamment pris en compte dans cette convention :

- Les frais de fonctionnement de l'école, calculés à partir des dépenses de fonctionnement engagées par la commune et partagées au prorata des élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année N ;
- Les frais de fonctionnement de la cantine scolaire, prenant en compte le coût du personnel, les frais de la salle et la prise en charge par la commune du déficit entre le coût d'un repas facturé par le prestataire et le montant du repas voté par le conseil municipal ;
- Les frais de fonctionnement liés au transport scolaire des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de répartition des charges de fonctionnement de fonctionnement de l'école publique et de la cantine scolaire de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la présente convention.

Tarifs de la cantine scolaire de Barenton

Par l'entrée en vigueur des nouvelles compétences de la communauté de communes du Mortainais au 1^{er} janvier 2017, la commune de Barenton va assurer la gestion de la cantine scolaire situé rue Pierre Crestey.

Le conseil municipal doit approuver les tarifs des repas servis aux élèves et aux adultes des écoles publiques et privées.

Au 1^{er} septembre 2016, les prix des repas votés par la communauté de communes du Mortainais étaient les suivants :

COMMUNE DE BARENTON

- 1 repas occasionnel élève : 3,23 €
- 1 repas occasionnel adulte : 5,58 €
- Tarif adulte mensuel pour 2 repas hebdomadaires : 40,20 €
- Tarif adulte mensuel pour 3 repas hebdomadaires : 60,30 €
- Tarif adulte mensuel pour 4 repas hebdomadaires : 80,40 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir le prix des repas à un montant identique à ceux votés par la communauté de communes du Mortainais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs suivants, pour les repas servis à la cantine scolaire de Barenton :
 - o 1 repas occasionnel élève : 3,23 €
 - o 1 repas occasionnel adulte : 5,58 €
 - o Tarif adulte mensuel pour 2 repas hebdomadaires : 40,20 €
 - o Tarif adulte mensuel pour 3 repas hebdomadaires : 60,30 €
 - o Tarif adulte mensuel pour 4 repas hebdomadaires : 80,40 €

Effacement des réseaux électriques basse-tension, téléphoniques et d'éclairage public du bourg de Barenton

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) et ENEDIS (ex ERDF) ont programmé l'enfouissement des réseaux électriques aériens HTA du bourg pour l'année 2017.

En complément de ce projet, Monsieur le Maire a évoqué avec le SDEM la réalisation de travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public présents sur la rue Bonnesoeur Bourginière, la rue de Puderbach, la rue Colonel Lebigot et la résidence Chanoine Tesnière.

A la demande de la commune, le SDEM a réalisé des estimations financières pour les travaux d'effacement de ces réseaux et propose d'en assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage. Le coût prévisionnel de ce projet est de 142 350,00 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Barenton s'élèvera à environ 42 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public sur la rue Bonnesoeur Bourginière, la résidence Chanoine Tesnière, la rue de Puderbach et la rue Colonel Lebigot ;
- Confie au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2017 ;
- Accepte une participation de 42 700,00 € ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;

COMMUNE DE BARENTON

- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Aménagement de trottoirs rue de la Libération et travaux d'éclairage public – Maîtrise d'œuvre – Résultat de la consultation

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2016 approuvant le projet d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre, visant à préparer et suivre les projets suivants :

- Aménagement de trottoirs sur les deux côtés de la rue de la Libération ;
- Modification de l'éclairage public sur la rue Bonnesoeur Bourginière, résidence Chanoine Tesnière, rue de Puderbach et rue Colonel Lebigot, en complément des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public programmés par la commune et le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Deux cabinets ont répondu à cette consultation :

- ADH 50 de Saint Lô (Manche), pour une offre de base de 5 000,00 € HT, accompagnée d'options forfaitaires, au choix de la commune, détaillées dans l'acte d'engagement ;
- LE DUC ARNAUD EIRL, ECOVOIRIE, de Saint Germain le Vasson (Calvados), pour une offre de base de 6 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de base du cabinet ADH 50, de Saint-Lô (Manche) d'un montant de 5 000,00 € HT ;
- Décide de retenir l'option forfaitaire n° 4 proposée par ADH 50, d'un montant de 500,00 € HT, pour la prestation suivante : Projet d'amélioration de l'esthétique des candélabres et de réduction de la dépense énergétique sur 20 ans en intégrant l'investissement, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement. Proposition de variante pour supprimer les consommations électriques ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les documents relatifs au présent marché de maîtrise d'œuvre.

Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant

COMMUNE DE BARENTON

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune de Barenton a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est spécifiquement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou service de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Agent spécialisé des écoles maternelles

II. Montant de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la commune de Barenton sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Groupe 1 :
 - o Responsabilité d'une direction ou d'un service
 - o Fonctions de coordination ou de pilotage
 - o Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Groupe 2 :
 - o Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

COMMUNE DE BARENTON

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	4 500,00 €	675,00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	4 300,00 €	516,00 €
	Groupe 2	4 250,00 €	510,00 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	1 700,00 €	170,00 €
	Groupe 2	1 500,00 €	150,00 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	4 200,00 €	420,00 €
	Groupe 2	1 500,00 €	150,00 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	1 500,00 €	150,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un examen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base de complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

COMMUNE DE BARENTON

- Résultat professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Abandon du droit passage sur le terrain AC n° 183

La commune de Barenton est propriétaire du terrain AC n° 183 (ancienne station d'épuration), sur lequel existe aujourd'hui un droit de passage, permettant aux propriétaires des terrains AC n° 158 et 159 de traverser cette parcelle pour rejoindre la rue de la Libération.

Ayant appris qu'un changement de propriétaire était en cours, Monsieur le Maire a pris contact avec M. Jérôme ISIDOR, acquéreur des terrains AC n° 158 et 159, pour évoquer un éventuel abandon de sa part du droit de passage.

M. ISIDOR a accepté de renoncer à ce droit sous réserve que la commune de Barenton règle les frais de notaires engagés par cette renonciation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer tous les documents nécessaires à cette renonciation de droit de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer tous les documents notariés validant la renonciation au droit de passage de M. Jérôme ISIDOR sur la parcelle AC n° 183.
- Approuve le règlement par la commune des frais de notaire liés à cette affaire.

Budget assainissement – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une demande d'admission en non-valeur d'une créance de 84,17 € due par Mme Elodie LEGAL, au titre des redevances d'assainissement collectif 2015 et 2016.

Cette dette ne peut être recouvrée par Monsieur le Comptable Public en raison de son annulation par un jugement du tribunal d'instance d'Avranches en date du 10 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur de la créance de 84,17 € présentée ci-dessus.

Cette somme sera imputée au compte 6541.

Budget annexe Lotissement de Bonnefontaine – Décision modificative n° 1

Afin de prendre en compte la vente d'une parcelle sur le lotissement de Bonnefontaine, il est nécessaire de prévoir une décision modification sur le budget annexe du même nom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement excédent budget annexe	- 21 917,00 €
71355 – Variation stocks terrains aménagés	+ 33 312,00 €

Recettes de fonctionnement

7015 – Vente de terrains aménagés	+ 8 913,00 €
74751 – Participation GFP rattachement	+ 2 482,00 €

Recettes d'investissement

168741 – Autres dettes communes membres GFP	- 33 312,00 €
3555 – Stocks terrains aménagés	+ 33 312,00 €

Budget communal – Décision modificative n° 2

En raison d'une insuffisance de crédit au chapitre 014 – Atténuation de produits, il est nécessaire de prévoir une décision modification sur le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

COMMUNE DE BARENTON

Dépenses de fonctionnement

615231 – Entretien de voirie	-	87,00 €
7391171 – Dégrèvement taxe foncière NB	+	87,00 €

Demande d'acquisition de la voie communale n° 4

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Serge BOULLÉ, domicilié au lieu-dit Le Champ Salé à Barenton, pour acquérir la voie communale n° 4 (ex chemin rural n° 4) menant à son domicile (plan joint en annexe de la présente délibération).

Ce chemin goudronné, de 104 mètres de long sur 5,60 mètres de large, ne desservant que la propriété de M. BOULLÉ, celui-ci souhaite l'acquérir pour le clôturer et l'entretenir.

Si le conseil municipal accepte le principe de cette aliénation, il sera nécessaire de lancer une procédure administrative de déclassement du domaine public de la voie communale n° 4. Procédure comprenant notamment une enquête publique d'une durée de 15 jours.

Outre le prix de vente du chemin, Monsieur le Maire propose que soit intégré à cette aliénation les frais que va devoir engager la commune pour déclasser la voie, ainsi qu'il a déjà été convenu lors d'aliénations précédentes :

- Les indemnités du commissaire-enquêteur ;
- Les frais de publication dans un journal d'annonces légales ;
- Les indemnités du géomètre pour borner le chemin, une fois celui-ci réintégré au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de vente de la voie communale n° 4, menant au lieu-dit Le Champ Sallé, à M. Serge BOULLÉ, moyennant un prix de vente du chemin évalué à 1 500,00 € négociable ;
- Décide que l'acquéreur devra rembourser à la commune de Barenton les frais engagés par celle-ci pour déclasser la voie du domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de déclassement du domaine public communal de la voie communale n° 4.

Cession de bail

M. Patrick LEBLANC, Adjoint au Maire, se retire du conseil municipal.

La commune de Barenton a signé le 1^{er} janvier 2004 un bail avec M. et Mme Patrick et Nadine LEBLANC, exploitants agricoles, pour la location des parcelles YH 35, 39 et 73 situées aux lieux-dits La Chesnaie et La Touchardière à Barenton.

Ces terres, appartenant à la commune, ont une surface de 12 ha 19 a 31 ca.

M. LEBLANC partant en retraite au 31 décembre 2016, il demande à ce que le bail de ces terres soit transféré à M. Yannick LEBLANC, exploitant agricole domicilié au 136 rue François Dary à Barenton, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON

- Approuve la cession du bail, conclu entre la commune de Barenton et M. et Mme Patrick et Nadine LEBLANC, à M. Yannick LEBLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

Tarifs de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de location de la salle de fêtes comme suit, à compter de la publication de la présente décision :

➤ **Association Locale :**

- Gratuit pour le Comité des Fêtes à condition que la manifestation soit d'intérêt communal ou pour son propre bénéfice.
- Deux soirées gratuites par an pour toutes les associations barentonaises.

➤ **Particuliers et associations (autres cas) barentonnais :**

- Salle 153,00 €
 - Cuisine 76,50 €
- et si besoin, le lendemain, pour un forfait de 61,00 €

➤ **Particuliers et associations hors communes pour un usage non commercial :**

- Salle 306,00 €
 - Cuisine 76,50 €
- et si besoin, le lendemain, pour un forfait de 61,00 €

➤ **Professionnels de restauration locaux :**

- Salle 153,00 €
 - Cuisine 76,50 €
- et si besoin, le lendemain, pour un forfait de 61,00 €

➤ **Professionnels de spectacles barentonnais :**

- Salle 153,00 €
 - Cuisine 76,50 €
- et si besoin, le lendemain, pour un forfait de 61,00 €

➤ **Vin d'honneur : 55,00 € (utilisation de moins de 3 heures)**

Le tarif est fixé pour une durée d'utilisation de 24h00 non divisible, de 9h00 à 9h00.

Une caution de 300,00 € sera demandée pour toute location de la salle des fêtes.